

E D I T O

La note de service « Mutation 2007 » paru au BO spécial n°8 du 16/11/06 précise le dispositif mis en œuvre pour la phase intra académique qui comprend :

- le mouvement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- le mouvement des PEGC,
- le traitement des postes spécifiques.

Cette note modifie :

- les modalités d'inscription au mouvement,
- la liste des établissements classés APVE,
- les pièces justificatives à fournir pour bénéficier des bonifications liées à la situation famille.

DEMANDES TARDIVES

Le respect des dates d'inscription est impératif. Les demandes tardives ou de modification de demandes seront prises en compte jusqu'au **18 mai 2007**.

REVISION D'AFFECTION

Les demandes de révision d'affectation ne seront prises en compte que durant la période allant du **21 juin au 22 juin 2007** suite à la publication des résultats du mouvement.

Dans les **cas de demandes tardives ou de révision d'affectation**, ne seront retenus que les motifs suivants : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation du conjoint relevant du MEN, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée, retour de détachement connu tardivement.

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2007

**Personnels enseignants, d'éducation,
d'orientation,
des PEGC et
des postes spécifiques académiques**

**Inscription des candidats
sur l'application I-PROF, et
sur l'application LILMAC
pour les PEGC**

du 02 avril au 16 avril 2007

**Date limite de dépôt des
dossiers médicaux auprès
du médecin conseiller
technique du Recteur**

11 avril 2007

**Edition des formulaires de
confirmation de demande
dans les établissements**

17 avril 2007

**Date limite de dépôt des
candidatures à un poste
spécifique académique
SPEA (DPES 5)**

18 avril 2007

**Date limite de dépôt des
confirmations de demande
(DPES 5)**

23 avril 2007

**Groupe de travail priorités
médicales**

23 avril 2007

**Affichage des barèmes sur
SIAM**

11 mai 2007 au 29 mai 2007

CAPA des PEGC

16 mai 2007

**Groupes de travail
académiques vœux et
barèmes**

du 21 mai au 25 mai 2007

**Affichage des barèmes
définitifs**

31 mai 2007

**Formations paritaires
mixtes académiques
(FPMA)**

du 11 juin au 15 juin 2007

Les personnels qui participent à la phase intra académique du mouvement national à gestion déconcentrée pourront formuler jusqu'à **20 vœux** portant sur des **vœux précis**, des **vœux larges portant sur des établissements** et des **vœux larges portant sur les zones de remplacement** de l'académie.

Pour les candidats qui devront impérativement recevoir une affectation à la rentrée scolaire, et si leurs vœux ne peuvent être satisfaits, compte tenu de leur barème, il sera procédé à une **affectation par extension** sur les postes restés vacants en fonction du premier vœu exprimé. Dans ce cas, le barème pris en compte est le moins élevé parmi ceux attachés aux vœux du candidat. Ce traitement s'effectuera au sein du département à partir du premier vœu formulé en recherchant dans l'ordre :

- une affectation sur tout poste en établissement
- puis une affectation sur toute zone de remplacement du département.

L'extension ne peut conduire à une affectation sur un poste spécifique intra académique qui requiert des compétences particulières.

Participants à la phase Intra - académique

a- participation obligatoire

- ⇒ Les titulaires ou stagiaires nommés dans l'académie à la suite de la phase inter académique du mouvement, à l'exception des agents retenus pour les postes spécifiques,
- ⇒ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire en établissement ou en zone de remplacement pour l'année en cours,
- ⇒ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leurs poste (ex : PE devenu certifié stagiaire)
- ⇒ Les personnels ayant bénéficiés à titre exceptionnel d'une affectation dérogatoire pour l'année scolaire 2006/2007. Il leur est conseillé en outre de faire au moins un vœu de type zone de remplacement,
- ⇒ Les personnels candidats pour la 1^{ère} fois à des fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche, afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement. Ils devront également se faire connaître comme candidats à ces fonctions auprès du Rectorat.

b- participation à la demande des intéressés

- ⇒ Les personnels titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'affectation définitive au sein de l'académie,
- ⇒ Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS,
- ⇒ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en TOM, en Andorre, en écoles européennes), mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

Mesures en faveur des stagiaires

a- pour les stagiaires IUFM

Les personnels qui ont utilisé leur bonification de **50pts** au mouvement inter académique en bénéficient automatiquement sur leur 1^{er} vœu lors de la phase intra académique. Ceux qui ne les ont pas utilisés lors de la phase inter ne pourront pas les utiliser à l'intra, exception faite de ceux qui n'avaient pas à participer à l'inter. (ex-titulaire d'un autre corps)

b- pour les ex-stagiaires 2004/2005 ou 2005/2006

Ils ont la possibilité d'utiliser la bonification de **50pts** sur leur 1^{er} vœu pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans.

c- pour les stagiaires en situation

Pour les stagiaires en situation, reclassés à la date de leur nomination en qualité de stagiaires, la bonification est accordée en fonction de leur classement au 01/09/2006.

- **50pts** = classement au 1^{er} et 2^{ème} échelon,
- **80pts** = classement au 3^{ème} échelon,
- **100pts** = classement au 4^{ème} et +

d- Bonification mention complémentaire

Les personnels qui ont utilisé leur bonification de **50pts** au mouvement inter académique en bénéficient automatiquement sur leur 1^{er} vœu lors de la phase intra académique. Ceux qui ne les ont pas utilisés lors de la phase inter ne pourront pas les utiliser à l'intra, exception faite de ceux qui n'avaient pas à participer à l'inter. (ex-titulaire d'un autre corps)

e- Personnels ayant achevé un stage de reconversion

30pts supplémentaires pour tous les types de vœux lors de la 1^{ère} mutation dans la nouvelle discipline.

DISPOSITIFS APVE

A l'intra, les bonifications sont attribuées selon les modalités suivantes :

a- **bonification pour exercice continu et effectif dans la même APV** : **100pts** = 5ans, **200pts** = 8 ans

b- **bonification transitoire (non APV ou <5ans)** : **15pts** = 1 an, **30pts** = 2ans, **65pts** = 3ans, **80pts** = 4 ans, **100pts** = 5 ans et +

c- **bonification pour sortie anticipée et non volontaire** : **20pts** = 1an, **40pts** = 2 ans, **60pts** = 3ans, **80pts** = 4 ans, **100pts** = 5 ans, **140pts** = 6 ans, **170pts** = 7 ans, **200pts** = 8 ans et +.

Voir la liste des établissements APV arrêtée au CTP du 28/11/2006.

Priorités médicales

Les personnels **titulaires** souhaitant constituer un dossier de demande de priorité médicale prendront contact avec le secrétariat des médecins conseillers techniques du Recteur, le avant le 11/04/2007.

Une bonification prioritaire de **1000 points** peut leur être attribuée par le recteur. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

Travailleurs handicapés

Une bonification de **1000pts** peut être attribuée aux agents titulaires ou stagiaires qui justifient de la qualité de travailleur handicapé délivrée par COTOREP.

Les dossiers sont transmis aux médecins conseillers techniques du Recteur, avant le 11/04/2007.

ANCIENNETE DE SERVICE	ANCIENNETE DANS LE POSTE
<ul style="list-style-type: none"> ❖ 7 points par échelon acquis au 30 août 2006 par promotion et au 1^{er} septembre 2006 par classement initial ou reclassement ; ❖ 21 points minimum pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons ; ❖ 49 points pour la hors classe + 7 points par échelon de la hors classe ; ❖ 77 points pour la classe exceptionnelle + 7 points par échelon dans la limite de 98 points 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 10 points par année à compter de la dernière affectation à titre définitif, ❖ + 25 points par tranche de 4 ans, ❖ 1 année d'ancienneté de poste pour les stagiaires en situation, pas d'ancienneté de poste pour les stagiaires IUFM
TITULAIRES SUR LA ZONE DE REMPLACEMENT	PERSONNELS AFFECTES DANS LES FONCTIONS DE ZONE
<ul style="list-style-type: none"> ❖ 20 points par an, + 20 points forfaitaires si l'agent justifie d'au moins 4 années dans la même ZR <p>Attention : changement de règles l'année prochaine</p>	<p>50 points accordés sur le vœu « département » (agents sollicitant leur stabilisation sur poste fixe)</p>
PROFESSEURS AGREGES	REGLE DES 175 POINTS
<p>Majoration de 90 points pour les vœux portant exclusivement sur les lycées, les SGT et les lycées professionnels ((sauf disciplines exclusivement lycée : SES, philosophie, éco gestion...))</p> <p>Cette bonification n'est pas prise en compte, en cas d'extension.</p>	<p>Ceux qui ont acquis un nombre important de points (échelon et ancienneté de poste atteignant 175 points) dans le but d'obtenir une mutation à l'issue du mouvement inter académique, se verront maintenir leur barème pour les trois mouvements suivants à condition qu'ils aient fait un vœu de type groupement de communes y compris en précisant le type d'établissement.</p>
L E S B O N I F I C A T I O N S F A M I L I A L E S	
<p>Sont considérés comme <u>conjoint</u>s : les personnes mariées et non mariées ayant des enfants reconnus y compris par anticipation par les 2 parents, ainsi que les partenaires liés par un PACS. La situation est considérée au 01/09/2006.</p>	
<p style="text-align: center;">Rapprochement de conjoints</p> <p>51,2 points pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement. Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service et que le 1^{er} vœu large porte sur le lieu de résidence professionnelle ou en cas de comptabilité de la résidence privée. Dans cette dernière hypothèse, une justification sera demandée.</p>	<p style="text-align: center;">Mutation simultanée entre conjoints</p> <p>30 points pour les vœux de type commune ou groupe de commune ordonné de communes, zone de remplacement. Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service.</p>
<p style="text-align: center;">Bonification liée au nombre d'enfants</p> <p>75 points par enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2007 dans la limite de 225 points (<i>uniquement dans le cadre d'un RC</i>)</p>	<p style="text-align: center;">Autorité Parentale Unique</p> <p>80 points pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement. Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service.</p>
PIECES JUSTIFICATIVES POUR BENEFICIER DES BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance, ▪ certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée au plus tard le 01/01/07, ▪ attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS, et OBLIGATOIREMENT : <ul style="list-style-type: none"> - pour les PACS établis avant le 01/01/2006, l'avis d'imposition commune année 2005, - pour les PACS établis entre le 01/01/2006 et le 01/09/2006, une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2006) délivrée par le centre des impôts. ▪ Attestation de résidence et d'activité professionnelle du conjoint ▪ En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ▪ Pour l'APU, la décision de justice confiant la garde de l'enfant et toute pièce attestant de la domiciliation de l'enfant 	
MESURES DE CARTES SCOLAIRES (MCS)	
<p><u>Mesures de carte scolaire en établissement</u></p>	
<p>Les enseignants touchés bénéficieront d'une bonification de 1500 points sur l'établissement concerné par la mesure de carte scolaire, sur la commune de ce même établissement et enfin sur le département sans exclure un type d'établissement à l'exception des professeurs agrégés qui pourront ne demander que des lycées. Il sera en effet recherché un poste, sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé.</p>	
<p><u>Mesures de carte scolaire en zone de remplacement (ZR)</u></p>	
<p>Elles ont pour but de susciter les mutations spontanées sur les nombreux postes vacants en établissement. Si ces dernières sont suffisantes, le nombre réel des mesures à réaliser sera réduit.</p>	
<p>Celles qui se réaliseront auront pour effet de réaffecter les personnels concernés sur des zones de remplacement différentes de celles initialement détenues ou sur des postes en établissement.</p>	
<p>Dans cette perspective, les titulaires de ZR touchés par mesure de carte scolaire participent obligatoirement à la phase intra académique du mouvement. Ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux suivants générés automatiquement dans cet ordre : ZR actuelle ; toute ZR du département et s'ils en formulent le vœu, d'une bonification de 175 points sur une commune « pivot ». La commune « pivot » est l'une des communes composant la zone de remplacement et sur laquelle l'administration fera porter la bonification en fonction du nombre de postes vacants et des vœux des personnes touchées par mesure de carte.</p>	
<p>L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire en zone de remplacement qui souhaite conserver les points de son barème liés à son ancienneté sur un poste de remplacement est placé devant une alternative, après un vœu obligatoire portant sur son ancienne zone de remplacement:</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - ne faire que des vœux en zone pour conserver ses fonctions de remplacement - faire suivre ce vœu par des vœux sur des communes « pivot » de la zone de remplacement actuelle. 	

PEGC

Les demandes de mutation se font à partir de l'application informatique LILMAC, à l'exception des PEGC entrant dans l'académie et des détachés. Ces derniers doivent remplir un dossier.

Le nombre de vœux est limité à **quinze**.

Bonifications liées à l'ancienneté de service :

- **3pts** par échelon = PEGC classe normale,
- **3pts +21pts** par échelon = PEGC hors classe
- **3pts + 33pts** par échelon = PEGC classe exceptionnelle

Bonification liée à l'ancienneté dans le poste = **4pts** par an à partir de la 3^{ème} années sans dépassé le plafond de 32 points

Personnels en affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APVE) au moment de la demande de mutation = **5pts**

Situation médicale ou sociale grave = **600pts**

Rapprochement de conjoint = **35pts** pour la commune de résidence professionnelle ou privée du conjoint et les communes limitrophes + **3pts** par enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2007.

Pour bénéficier des bonifications rattachées à une demande de rapprochement de conjoint, les agents liés par un PACS établi :

- avant le 01/01/06 doivent fournir l'avis d'imposition commune pour l'année 2005,
- entre le 01/01/06 et 01/09/2006 doivent fournir une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2006) délivrée par le centre des impôts.

POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES

Ils sont liés aux compétences requises et nécessitent l'avis des corps d'inspection. Les candidats à ces postes doivent constituer un dossier dans lequel ils joindront : un C.V, une lettre de motivation, la fiche de candidature complétée. Ils adresseront ce dossier au bureau du mouvement DPES 5 du rectorat pour le

Les postes spécifiques académiques sont :

- les postes en sections de techniciens supérieurs autres que celles retenues dans le mouvement spécifique national,
- les postes en sections européennes,
- les postes liés aux formations offertes par l'établissement (classe ambition réussite),
- certains postes en arts plastiques et éducation musicale série L-arts.

Les postes vacants ou susceptibles de l'être seront publiés sur SIAM durant la saisie des vœux.

Il est fortement recommandé d'exprimer les vœux SPEA en premier rang.

POUR VOUS RENSEIGNER

Des services de communication spécialisés

Saisir les vœux au travers l'outil de gestion « IPROF » (le serveur SIAM a été intégré à l'application IPROF), qui permet de suivre et de connaître les résultats des mouvements.

Toutefois, les personnels peuvent demander, par lettre jointe à leur demande de mutation, l'interdiction d'afficher les résultats leur concernant.

2 accès possible :

- depuis l'URL : www.education.gouv.fr/iprof-siam
- depuis le site académique : <http://www.ac-reunion.fr>, icône I-Prof

Pour toutes difficultés de connexion, voir note n°DPES 5 2006 007 du 03/11/2006 relative aux nouvelles modalités d'inscription au mouvement.

Des interlocuteurs au Rectorat

Bureau du mouvement DPES 5 : 1^{er} étage – porte 123

Mlle Christelle ABELARD ----- 02 62 48 13 35
Chef de bureau

Mr Fabrice RAMASSAMY ----- 02 62 48 13 32

Mme Chantal LAI-YU ----- 02 62 48 13 31

Fax : ----- 02 62 48 11 11

✉ : mvt2007@ac-reunion.fr

Docteur Frédéric LEBOT 02 62 48 13 01
Médecin conseiller technique du Recteur
Immeuble Futura – 190 rue des Deux Canons
97490 Sainte Clotilde (rez de chaussée, couloir de droite)